

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2012

OBJET :

**Indemnité de conseil au receveur municipal
au titre de l'exercice 2012**

Rapporteur : Mme MERCIER

Délibération n°10

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat, et le principe d'une délibération annuelle pour fixer, pour chaque exercice, le taux à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu des prestations de conseil et d'assistance, en matière financière et comptable, délivrées, cette année, par Monsieur Michel TOSI à la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100 %, au titre de l'exercice 2012, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100 % le taux de l'indemnité de conseil à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 1 Contre (M. THOUVENOT) et 1 Abstention (M. LAURENT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 décembre 2012.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN